

Vu le Décret n°100/120 du 08 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP);

Vu le Décret n°100/123 du 11 juillet 2008 portant Organisation et Fonctionnement de la Cellule des Marchés Publics;

Vu le décret n°100/348 du 06 décembre 2007 érigeant la Régie des Productions Pédagogiques « R.P.P » en une société publique;

Sur proposition du Directeur Général de la Régie des Productions Pédagogiques;

Ordonne

Article 1. Sont désignés membres de la Cellule des Gestion des Marchés Publics à la Régie des Productions Pédagogiques :

1. Monsieur Gezgez KASESA, Directeur Commercial, Administratif et Financier;
2. Madame FARIDA Mohamed, Conseillère attachée à la Direction Générale;
3. Madame Yolande BIGIRWANAYO, Chef du Service Magasins;
4. Madame Lucie MANIRAMBONA, Chef du Service Administration;
5. Madame Christine NIBAMPA, Chef Adjoint du Service Comptabilité;

6. Monsieur Thomas BUNAMUKE, Chef du Service Production;
7. Monsieur Jean-Claude SINDAYIHEBURA, Chef du Service Maintenance;
8. Monsieur Félix BAMBONYIRUGU, Service Production;
9. Monsieur Emmanuel MUNEZERO, Chef des Approvisionnements;
10. Monsieur Ézéchiel HAKIZIMANA, Chef Adjoint du Service Magasins;
11. Monsieur Ernest BARYINCUTI, Service Production.

Article 2. Monsieur Pascal NDAYISHIMIYE est la Personne Responsable des Marchés Publics auprès de la Régie des Productions Pédagogiques.

Article 3. Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4. La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23/02/2015

La Ministre de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation
Dr Rose GAHIRU (sé).

Ordonne

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE N°550/288 DU 23/02/2015 PORTANT AFFECTATION D'UN MAGISTRAT DU MINISTÈRE PUBLIC.

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires;

Vu la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la Justice;

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressé;

Article 1. Monsieur RUPANDE Liévin, Matricule 11879163 (216.416) est affecté au Parquet de la République de Bururi en qualité de Substitut du Procureur.

Article 2. Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3. La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23/02/2015

Pascal BARANDAGIYE (sé).

DÉCRET N°100/38 DU 24/02/2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/206 du 22 juillet 2006 portant Statut des Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens;

Décrète

Article 1. Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Terres et autres Biens CNTB :

– Monsieur Frédéric CONGERA, en remplacement de l'Hon. Richard NIMBESHA;

– Monsieur Domitien HAKIZUMUTWARE, en remplacement de Monsieur Méthusellah NIKOBAMYE;
– Monsieur Félix KAZATSA, en remplacement de Madame Pascasie NKINAHAMIRA.

Article 2. Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3. Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 février 2015

Pierre NKURUNZIZA (sé)
Président de la République.

**DÉCRET N°100/40 DU 24/02/2015 PORTANT
NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement;

Vu la Loi n°1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi;

Après approbation du Sénat;

Décrète

Article 1. Est nommé Administrateur Général du Service National de Renseignement : Général de Brigade Etienne NTAKIRUTIMANA.

Article 2. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 février 2015,

Pierre NKURUNZIZA (sé)
Président de la République.

**ORDONNANCE N°520/291 DU 24/02/2015
PORTANT COMMISSIONNEMENT DES CANDIDATS
OFFICIERS DE LA FORCE DE DÉFENSE
NATIONALE**

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n°1/022 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Mission, Composition et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale;

Vu le Décret n°100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

Vu la loi n°1/21 du 31 Décembre 2010 portant modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant statut des Officiers de la Force de Défense Nationale;

Vu les dossiers des intéressés;

Sur proposition du Chef d'État-Major Général de la Force de Défense Nationale;

Ordonne

Article 1. Sont commissionnés au grade de Lieutenant Candidat Officier à la date du 1er octobre 2014, les Sous Lieutenants Candidats Officiers ci-après :